



Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3405**  
**de la MRAe**  
**Provence - Alpes- Côte d'Azur**  
**concluant à l'absence de nécessité**  
**d'évaluation environnementale de la**  
**révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme**  
**de Grasse (06)**

N°saisine CU-2023-3405  
N°MRAe 2023ACPACA40

Le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R104-33 à R104-37 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu les arrêtés de la ministre de la transition écologique du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis membres permanents de l'IGEDD et Sandrine Arbizzi, chargée de mission de l'IGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe PACA adopté le 29 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3405 en date du 11/04/23, relative à la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Grasse (06), déposée par la Commune de Grasse en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 14/04/23 ;

Considérant que la commune de Grasse, d'une superficie de 44 km<sup>2</sup>, compte 48 870 habitants (recensement 2019) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 06/11/2018, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 14/02/2018 ;

Considérant que la révision allégée du PLU a pour objet de déclasser environ 1 489 m<sup>2</sup> d'espace boisé classé (EBC) situé sur la parcelle AX 229 pour le reclasser en espace vert protégé (EVP) afin d'y autoriser la création d'un jardin pédagogique de plantes à parfums.

Considérant que la révision allégée du PLU consiste à identifier au plan graphique 1 489 m<sup>2</sup> d'EVP en lieu et place de l'EBC déclassé.

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Grasse (06) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Grasse (06) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de Grasse rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Grasse (06) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA.

Fait à Marseille, le 8 juin 2023

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

